

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE**

**RÈGLEMENT NO 342**

Règlement numéro 342 décrétant une dépense de 49 741 \$ plus taxes nettes et les frais financiers pour la somme de 57 444 \$, et un emprunt de 52 222 \$ pour des travaux de conversion de l'éclairage de rues au DEL sur tout le territoire de Palmarolle.

**ATTENDU** que la résolution 22-10-244 a été unanimement résolue et adoptée le 4 octobre 2022;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité, selon les plans et devis préparés par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en vertu d'une entente permise par les articles 14.7.1 du Code municipale et 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Joffrey Liez, gestionnaire de projet adjoint – Énergère Inc., en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 57 444 \$ pour les fins du présent règlement. Ce montant comprend la conversion des luminaires au DEL, les mesures accessoires, en excluant l'installation de plaquettes d'identification, les taxes nettes et les frais financiers, tel qu'il appert à l'annexe « C ».

**ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 52 222 \$ sur une période de 5 ans.

**ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles

imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Montant approximatif du coût par propriété, par année	
Taux taxe spéciale du 100\$ d'évaluation	0.0113\$
Coût annuel pour une propriété de 150,000\$	17.00\$
Coût annuel pour une propriété de 250,000\$	28.00\$
Coût annuel pour une propriété de 350,000\$	39.50\$

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Advenant toute intervention supplémentaire nécessitant de réaliser des travaux connexes et affectant les coûts tels que des changements de poteaux, des branchements électriques, des remplacements de porte-fusibles, des travaux à proximité de réseaux moyenne tension, nécessitant une intervention par Hydro-Québec, ou toute autre intervention indispensable à la réalisation du contrat, la différence entre le coût réel et la dépense autorisée au présent règlement sera défrayée à même l'excédent de fonctionnement non-affecté, sans affecter le montant autorisé de l'emprunt.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE DU  
\_\_ DÉCEMBRE 2022.**

---

Véronique Aubin  
Mairesse

---

Isabelle Moisan  
Directrice générale  
Greffière-trésorière



## RÉSUMÉ DES COÛTS ET DES ÉCONOMIES

Mesure	Prix unitaire (avant taxes)	Investissement (avant taxes)	Économies (avant taxes)		PRI simple Années	kWh garanti à l'année de référence (tarif HQ = 0.10495\$/kWh)
			Énergie (\$)	Entretien (\$)		
<b>1 - Mesures contractuelles</b>						
118 Conversion luminaires tête cobra pour DEL Philips		40 627,58 \$	4 966,36 \$	2 950,00 \$	5,13	42 407
		40 627,58 \$	4 966,36 \$	2 950,00 \$	5,13	42 407
<b>2 - Mesures accessoires</b>		10 582,62 \$				
6 Remplacement de fusibles	19,92 \$	119,52 \$				
5 Remplacement de porte fusible simples sur fût municipal (incl. fusible)	69,72 \$	348,60 \$				
8 Câblage (Po beau de bois) muni seulement	79,68 \$	637,44 \$				
1 Câblage (Po beau de métal ou béton)	199,18 \$	199,18 \$				
1 Mise à la terre Po beau béton ou métallique (MALT)	298,77 \$	298,77 \$				
1 Stockage d'inventaire	829,91 \$	829,91 \$				
48 Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs)	127,12 \$	6 101,60 \$				
4 Honoraires pour étude photométrique - Luminaires MTO (ing. Jr.) (taux horaire)	101,00 \$	404,00 \$				
1 Honoraires pour étude photométrique - Luminaires MTO (ing. Intermédiaires 3-7 ans) (taux horaire)	111,00 \$	111,00 \$				
1 Honoraires pour étude photométrique - Luminaires MTO (ing. Intermédiaires 7-11 ans) (taux horaire)	127,00 \$	63,50 \$				
118 Installation de plaquettes d'identification	12,45 \$	1 469,10 \$				
<b>TOTAL incluant les mesures contractuelles et les mesures accessoires</b>		<b>51 210,20 \$</b>				
			26%			

## Annexe C

### Estimation des coûts - Travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et services connexes

#### Conversion des luminaires tête Cobra pour DEL Philips

118 luminaires 40 628 \$

#### Mesures accessoires

Remplacement de 6 fusibles 120 \$

Remplacement de 5 porte-fusibles 349 \$

8 câblages (poteaux de bois) munis seulement 637 \$

1 câblage (poteau de métal ou béton) 199 \$

1 mise à la terre (poteau de béton ou métallique (MALT)) 299 \$

Stockage d'inventaire 830 \$

Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs) 6 102 \$

Honoraires pour étude photométrique - luminaires MTQ (ingénieurs juniors) 404 \$

Honoraires pour étude photométrique - luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans) 111 \$

Honoraires pour étude photométrique - luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 7-11 ans) 64 \$

Fourniture et installation de 118 plaquettes d'identification (exclu du présent règlement)

---

Sous-total avant taxes nettes 49 741 \$

---

Taxes applicables (nettes) 2 481 \$

---

Sous-total 52 222 \$

---

Frais financiers 10% 5 222 \$

---

Total 57 444 \$